



Liste des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 13 février 2024

Le **treize février deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est rassemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 7 février 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme COCHET, Xavier Larrat, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

Étaient représentés : Emmanuelle Foulon (représentée par Sylvie Maurice), Philippe del Vecchio (représenté par Patrick Guillot), Christian Laurière (représenté par Michel Guinard), Daniel Exbrayat (représenté par Jacques Guinchard), Magali Philit (représentée par Christine Talieu).

Était absente : Irène BISEAU.

A été désigné secrétaire de séance M. Marc GRIVEL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2024-01

Prise de participation de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon

Monsieur Marc Bigot, conseiller délégué, expose que la SCIC société anonyme (SA) à capital variable La Ferme de Lyon a été créée mi-novembre 2023 et son siège social est fixé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette ferme s'étend sur des terrains situés à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et sur les derniers fonciers agricoles de Lyon. La SCIC La Ferme de Lyon a pour objet de pérenniser les activités agricoles de la dernière ferme de Lyon, en cours de transmission. Elle souhaite aussi répondre à des enjeux de territoire en faisant de cette ferme une vitrine de la transition agro écologique nécessaire et promue par la Métropole pour assurer une alimentation saine de qualité pour tous, engagée pour préserver la santé et l'environnement.

Le collectif constitué pour ce projet souhaite développer plusieurs activités agricoles sur la ferme :

- augmenter la dimension actuelle des espaces de maraîchage et d'arboriculture et les convertir en agriculture biologique,
- créer un atelier d'élevage porcin de plein air en synergie avec les vergers,
- redévelopper une production viticole à vinifier sur place pour proposer une gamme de vin de Lyon.

Ces évolutions engendreront la création d'emplois, passant de 2,5 équivalents temps plein (ETP) à 12 ETP.

Les porteurs du projet souhaitent inscrire la ferme dans les objectifs du projet alimentaire territoire lyonnais (PATLy) et construire un projet de territoire visant à répondre aux enjeux sociaux locaux : activités de formation à destination des porteurs de projet agricole, activités pédagogiques à destination des habitants et des écoles, proposition de solutions agricoles de valorisation des friches

autour de la ferme, développement de "parcelles satellites" pour faciliter l'installation d'agriculteurs en mutualisant les outils, le savoir-faire et les débouchés.

Le projet de la SCIC La Ferme de Lyon repose sur le rachat des actifs existants de la ferme (matériels agricoles, matériels de première transformation, etc.) dont l'exploitant part en retraite ainsi que sur la réalisation d'investissements importants, jusqu'à 864 219 € d'ici à 2027, en vue du développement des activités agricoles.

La structure prévoit de pouvoir dégager un autofinancement dès 2024, lui permettant d'assurer le remboursement en capital des emprunts d'investissement (hors prêt-relais subventions). La future société serait globalement à l'équilibre en 2027 et bénéficiaire à compter de 2028.

Sont définies dans la SCIC La Ferme de Lyon, les six catégories d'associés suivantes :

- catégorie des salariés : toute personne physique ayant un contrat de travail avec la SCIC,
- catégorie des consommateurs : toute personne physique ou morale qui bénéficie des produits et services de la SCIC et qui participe à la vie coopérative,
- catégorie des personnes ressources : toute personne physique ou morale qui contribue ou bénéficie par tous moyens au développement de la SCIC et qui s'implique dans la vie coopérative,
- catégorie des producteurs de la ferme : toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole à titre principal mettant à disposition la totalité de ses baux ruraux et les productions induites à la SCIC et bénéficiant en retour des outils dont elle dispose,
- catégorie des acteurs publics : toute collectivité territoriale ou ses groupements souhaitant soutenir la SCIC,
- catégorie des partenaires : toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale avec la ferme et participer à la vie coopérative.

Selon les statuts, la répartition prévisionnelle des fonds apportés pour constituer le capital social à la création de la SCIC serait la suivante :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs-salariés	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
Total capital social	202 000

Or, pour obtenir les financements nécessaires à la transmission de la ferme existante et au projet d'investissement pour la diversification de l'activité, les porteurs de projet auraient besoin de disposer d'un apport en capital supérieur. L'implication des collectivités territoriales au démarrage du projet est une garantie pour les organismes bancaires.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or contribue à hauteur de 10 000 € au capital social de la SCIC La Ferme de Lyon. De plus, la Ville de Lyon devrait contribuer à hauteur de 40 000 € et la Métropole à hauteur de 100 000 €. La répartition du capital social serait ainsi portée à :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
collectivités territoriales	150 000
Total capital social	352 000

Le Conseil Municipal, M. Marc Bigot, conseiller délégué, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les statuts de la SCIC La Ferme de Lyon et la prise de participation de la commune au capital de la SCIC-SA La Ferme de Lyon à hauteur de 10 000 € ;

Autorise monsieur le maire à souscrire à la participation au capital social pour la commune, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Étant précisé que la dépense d'investissement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2024.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-02

Désignation des représentants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon

Monsieur le Maire indique que suite à la prise de participation de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon, il convient de procéder à la désignation :

- d'un titulaire pour représenter la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
- d'un représentant permanent de la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

Monsieur le Maire propose :

- la candidature de Monsieur Marc BIGOT :
 - o en tant que représentant titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
 - o en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.
- et la candidature de Monsieur Cyrille BOUVAT :
 - o en tant que représentant suppléant pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;

- en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

Le vote se déroule à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

A l'issue de ce scrutin :

- Monsieur Marc BIGOT est élu avec 27 voix :
 - représentant titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
 - représentant permanent de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.
- Monsieur Cyrille BOUVAT est élu avec 27 voix :
 - en tant que représentant suppléant pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
 - en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-03

Garantie d'emprunt accordée à Vilogia pour un programme de logements situé 25 chemin de Champlong

M. Philippe Guignard, Adjoint au Maire, expose que la SA d'HLM VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 169 742 080 Euros, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815 sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant total de 709 694 Euros souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la garantie des 85% restant étant demandée à la Métropole de Lyon. Le contrat de prêt a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le financement de cette opération est assuré par la Banque des Territoires est constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt PLAI : 128 314 Euros,
- Prêt PLAI Foncier : 85 833 Euros
- Prêt PLUS : 328 049 Euros
- Prêt PLUS Foncier : 167 498 Euros

Ce financement concerne la réalisation de 6 logements sociaux achetés en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dans le programme Arabel sur un terrain appartenant initialement à la Croix-Rouge Française. Le programme a été réalisé par Crédit Agricole Immobilier. Il comprend un immeuble de

32 logements s'élevant en R+1+attique, avec un sous-sol pour une surface de plancher globale de 2276 m². Les logements sociaux sont répartis de la manière suivante en financement et en typologie:

Financement	Nb de logements	SU en m ²
PLUS	4	216,69
PLAI	2	111,17
TOTAL	6	327,86

Typologie	Nombre
T2	3
T3	3
T4	0
T5	0
TOTAL	6

La garantie demandée engage la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé d'accorder la garantie dans les conditions exposées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151502 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, M. Philippe Guignard, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 709 694 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151502 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 454,10 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-04

Garantie d'emprunt accordée à Vilogia pour un programme de logements situé 26 rue de la Chaux

M. Philippe Guignard, Adjoint au maire, expose que la SA d'HLM VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 169 742 080 Euros, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815 sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant total de 4 286 338 Euros souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la garantie des 85% restant étant demandée à la Métropole de Lyon. Le contrat de prêt a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le financement de cette opération est assuré par la Banque des Territoires est constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt PLAI : 1 138 837 Euros,
- Prêt PLAI Foncier : 607 202 Euros
- Prêt PLUS : 1 594 300 Euros
- Prêt PLUS Foncier : 945 999 Euros

Ce financement concerne la réalisation de 33 logements sociaux achetés en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dans le programme Oro Pavillo sur un terrain appartenant initialement à la Croix-Rouge Française. Le programme a été réalisé par Crédit Agricole Immobilier. Il comprend notamment 4 immeubles totalisant 82 logements s'élevant en R+2+attique pour une surface de plancher globale de 4038 m². Les logements sociaux sont répartis de la manière suivante en financement et en typologie:

Financement	Nb de logements	SU en m ²
PLUS	23	1254,33
PLAI	10	805,10
TOTAL	33	2059,43

Typologie	Nombre
T2	19
T3	9
T4	4
T5	1
TOTAL	33

La garantie demandée engage la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé d'accorder la garantie dans les conditions exposées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151527 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, M. Philippe Guignard, Adjoint au Maire, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 286 338 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151527 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 642 950,50 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-05

Désignation de nouveaux membres au sein des commissions accessibilité et sport

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Géraldine GOUTTE-SEGUIN au sein de la commission accessibilité et de la démission de M. Robin TOUCHE-FONTAINE au sein de la commission sports, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé les candidatures de :

- **Mme Céline BLAYA COLLIOT**, au sein de la commission accessibilité en lieu et place de Mme Géraldine GOUTTE-SEGUIN ;
- **M Hubert COURTOT**, au sein de la commission extra-municipale sports en lieu et place de M. Robin TOUCHE-FONTAINE.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se déroule à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 1^{er} septembre 2020 portant création de commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu les candidatures proposées,

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Sont ainsi déclarés élus, avec 28 voix, madame Céline BLAYA COLLIOT, au sein de la commission accessibilité et **M Hubert COURTOT**, au sein de la commission extra-municipale sports.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-06

Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée, inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur Cyrille BOUVAT explique que le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône et qu'elle remplace sur le territoire métropolitain. La Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône et notamment l'établissement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

La convention ci-annexée est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

Vu la convention annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, M. Cyrille BOUVAT, adjoint au maire, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée, inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée pour une durée de cinq ans.

Délibération n°2024-07

Approbation du programme d'actions PENAP 2024-2028

Monsieur Cyrille BOUVAT, adjoint au maire, explique à l'assemblée que la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2019 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or

Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Le Conseil Municipal, M. Cyrille BOUVAT, adjoint au maire, entendu et après en avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention (Mme Jacqueline MANTELIN RUIZ),

Regrette que les objectifs soient essentiellement orientés vers l'agriculture,

Alerte sur la non prise en compte des activités non agricoles sur les PENAP, mais également sur le nombre limité d'actions et de moyens pour préserver la nature et la biodiversité des PENAP,

Approuve le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains présenté ci-dessus.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

Délibération n°2024-08

Convention de fourrière pour les chiens et les chats 2024-2025, partenariat pour la stérilisation des chats errants avec la SPA et partenariat « maltraitance animale »

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ne disposant pas de sa propre fourrière, il est nécessaire d'établir une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour assurer la capture des chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.

Cette convention prévoit :

- la prise en charge des chats et chiens en divagation, errants et capturés, et leur transport en fourrière ;
- la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation, en présence des services de la commune ;
- l'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique, préalablement ramassés par les services de la commune ;
- la recherche des propriétaires éventuels et la restitution des animaux mis en fourrière.

Les chiens et chats sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière au refuge de Brignais (69).

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention avec transport est fixé à 0,80 € par an et par habitant.

La SPA de Lyon a également proposé à la commune de renouveler leur partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Ce partenariat, vise à réguler la prolifération des chats errants par la capture, l'identification et la stérilisation des animaux, qui sont ensuite relâchés sur leur territoire.

Ce partenariat prévoit une procédure définie par laquelle la commune doit informer au préalable la SPA de son intention de procéder à une capture, pour que le partenariat puisse être déclenché.

Enfin, depuis 2021, la SPA propose, sans surcoût, un partenariat « maltraitance animale » : dans ce cadre, elle s'engage à intervenir sur demande de la commune notamment sous forme de délivrance de conseils à distance, présence lors d'interventions, réalisation de dépôt de plainte, prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance.

Dans ce cadre, M. le maire s'engage pour sa part à informer les différentes administrations ayant compétence sur son territoire du partenariat et à désigner un référent en la matière qui sera l'interlocuteur privilégié de la SPA.

M. Michel GUINARD, adjoint au maire, propose d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de fourrière et les deux partenariats proposés.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-24,

Vu la convention de de fourrière avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024 et 2025 présentée en séance,

Vu le partenariat pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune présenté en séance,

Vu le partenariat « maltraitance animale » présenté en séance,

Le Conseil Municipal, M. Michel GUINARD, Adjoint au Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour les chiens et les chats avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024 et 2025, annexée à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à signer le partenariat avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à signer le partenariat « maltraitance animale » avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est annexé à la présente,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL

Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Patrick GUILLOT

